

(N° 113.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 AOUT 1889.

Projet de Loi relatif aux habitations ouvrières et à l'institution de comités de patronage.

*(Voir les n^{os} 137, session de 1887-1888, 183, 213, 215, 225, 235, 244 et 251,
session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants; 94 et 105, session
de 1888-1889, du Sénat.)*

AMENDEMENT.

Remplacer l'article 21 du Projet par le suivant :

« L'article 10 de la présente loi n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} jan-
» vier 1890. »

DE BROUCKERE.
DE LHONEUX.